

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-579/SG/CD portant fixation d'un barème pour la délivrance des duplicata de cartes: d'immatriculation à la Caisse des Prestations sociales.

n° 74-579/SG/CD

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication
27 mars 1974

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1974

Date du numéro
10 avril 1974

TEXTE INTÉGRAL

Est approuvée la délibération n° 48/73/CPS du 21 décembre 1973 du conseil d'administration de la Caisse des Prestations sociales fixant un barème pour la délivrance des duplicata de carte d'immatriculation à la Caisse des Prestations sociales. Le conseil d'administration de la Caisse des Prestations sociales décide d'établir un barème pour le paiement par les travailleurs salariés, des duplicata de leur carte d'immatriculation, délivrés en cas de perte : Premier duplicata : 1000 FD – Deuxième: 2000 FD – Troisième : 5000 fD. Toute nouvelle demande sera ensuite refusée et devra donner lieu à enquête pour poursuites éventuelles.